



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille quinze, le 18 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 11 mai 2015.

Etaients présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Cathy STEPHAN, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Benoît COLLET, Christina BILLY, Caroline LE SAGE Gwendal ROLLAND,

Absents excusés : Karine BURBAN CAREL, Valérie LE GUEHENNEC

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

1. Résultat de consultation

- Marché Skate Parc

- Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'appel d'offres lancé concernant l'aménagement d'un skate-park, une commission d'ouverture de plis a eu lieu le 7 mai 2015. 5 plis ont été déposés et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| | Montant HT | % / estimation | % / moins disant |
|---------------------------------|---|----------------|------------------|
| Entreprises / Estimation | 20 610.00€ | | +41.15% |
| COLAS | 23 266.00€ | +12.88% | +59.33% |
| BROCELIANDE | 14 698.00€ | -28.68% | +0.66% |
| PIGEON | 21 884.00€ | +6.18% | +49.87% |
| EIFFAGE | 14 602.00€ | -29.15% | 0% |
| S.P.T.P | 21 492.60€ (23 631.00€ après vérification) | +14.66% | +61.83% |

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres comprend l'aménagement du skate-park mais également la réfection du talus du terrain de foot après abattage des arbres.

Les offres sont toutes conformes au cahier des clauses techniques particulières. Conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation (prix), la commission ainsi que le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux.

Vu le code des marchés publics et sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 14 602.00€ HT, ainsi que toutes les pièces se référant au dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

→ Acquisition de modules

Concernant l'acquisition des modules du skate-park, trois entreprises ont été consultées.

| Nom de l'entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------|-------------|-------------|
| Sport Nature | 17 719,44 € | 21 263,33 € |
| Desport Concept | 19 487,00 € | 23 384,40 € |
| 3R Factory | 20 395,00 € | 24 474,00 € |

Le délai de livraison des modules est estimé à 5 semaines environ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Sport Nature pour un montant de 17 719.44€ HT ainsi que toutes les pièces se référant au dossier.

- Extension du cimetière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'appel d'offres lancé concernant l'extension du cimetière, une commission d'ouverture de plis a eu lieu le 7 mai 2015. 5 plis ont été déposés et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| | Montant HT | % / estimation | % / moins disant |
|---------------------------------|---|----------------|------------------|
| Entreprises / Estimation | 33 570.00€ | | +41.35% |
| COLAS | 31 202.00€ | -7.05% | +31.38% |
| BROCELIANDE | 23 924.50€ | -28.73% | +0.74% |
| PIGEON | 40 074.00€ | +19.37% | +68.74% |
| EIFFAGE | 23 749.00€ | -29.26% | 0% |
| S.P.T.P | 37 458.40€ (37 457.40€ <i>après vérification</i>) | +11.58% | +57.72% |

Les offres sont toutes conformes au cahier des clauses techniques particulières. Conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation (prix), la commission ainsi que le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux.

Vu le code des marchés publics et sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 23 749.00€ HT, ainsi que toutes les pièces se référant au dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2 Réfection de la chaudière du restaurant scolaire

→ Le protocole de transaction

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 du CGCT qui dispose que « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, (...) de passer dans les mêmes formes, les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code... ».

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune de LE SOURN et la société ABETEC INGENIERIE et FRED PETR Architectes du 11 avril 2007,

Vu l'acte d'engagement conclu entre la Commune de LE SOURN et l'entreprise TEXIER en date du 29 janvier 2010 et notifié le 12 février 2010,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil, aux termes desquels notamment, « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... »

Vu l'article 2052 du code civil en vertu duquel le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort,

Considérant que la transaction constitue l'unique possibilité offerte au maire de régler par voie de protocole amiable les actions en justice en cours,

Considérant que la signature d'une transaction nécessite par principe l'accord de l'organe délibérant, qui doit se prononcer « sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin ». La signature de la transaction par l'exécutif local ne peut donc intervenir avant que la délibération de l'organe délibérant qui l'autorise n'ait acquis un caractère exécutoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure une transaction concernant l'affaire Commune de LE SOURN c/ TEXIER.

Le protocole de transaction est en cours de rédaction, et sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de d'une prochaine séance.

→ Résultat de consultation

Malgré l'absence de protocole de transaction, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer le marché pour les travaux de réfection afin qu'ils soient effectués au mois de juillet.

Suite à la réception des plis concernant la réfection de la chaudière du restaurant scolaire, une commission d'ouverture des plis a eu lieu le 11 mai 2015. Deux offres ont été déposées :

| Nom de l'entreprise | Montant de l'offre | Ecart par rapport à l'estimation |
|---------------------|--------------------|----------------------------------|
| GROUPE JM | 19 382.00€ HT | - 5.45% |
| DIEULANGARD | 18 285.03€ HT | - 10 80% |

Les offres sont toutes conformes au cahier des clauses techniques particulières. Le maître d'œuvre note cependant que le cahier de matériel de l'offre de Dieulangard est incomplet. Conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation (prix et valeur technique de l'offre), la commission ainsi que le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise GROUPE JM pour la réalisation des travaux.

Vu le code des marchés publics et sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupe JM pour un montant de 19 382.00€ HT, ainsi que toutes les pièces se référant au dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3 – Jurys d'assise 2016

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 2016. Sont ainsi désignés :

- MOISAN Yves, La Croix du Rongoët
- BAUCHE Gaël, 6 Chemin de Kerdisson
- GUILLOU Hervé, 15 rue de Bellevue

8 – Compte-rendu des commissions

Commission voirie :

- Travaux rue du Commerce : Michel CABEL indique qu'initialement les travaux rue du Commerce se terminaient à hauteur de la propriété 32 rue du Commerce. Après réflexion, la commission trouverait judicieux de poursuivre les travaux jusqu'au croisement de la rue Pont Er Huern, d'autant plus que le conseil départemental propose de réaliser le tapis d'enrobée jusqu'à la boulangerie. En cas d'acceptation, la commune s'engage à ne pas intervenir sur la chaussée pendant un délai de 5 ans. La partie centre-bourg Place du Centenaire pourrait alors être reprise passée ce délai.
Le maître d'œuvre a estimé le montant des travaux pour la commune, reprise de bordures notamment, à 11 011.83€ TTC. La commission a émis un avis favorable ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise EIFFAGE, ainsi que toutes pièces se référant au dossier.

Une réunion de chantier sur l'avancement des travaux Rue du Commerce a lieu tous les mardis à 13h30. Michel CABEL invite tous les membres de la commission à y participer. Une prochaine commission aura lieu le 1^{er} juin concernant l'aménagement du local à ordures ménagères.

Commission cadre de vie :

Une commission a eu lieu le 11 mai concernant la gestion différenciée. L'agent des services techniques a informé les membres de la commission de l'intérêt de cette gestion. Un article sur ce sujet paraîtra dans le prochain bulletin afin de sensibiliser les administrés.

Cette commission s'est poursuivie avec la présence de la commission Affaires Scolaires, de la directrice et d'une enseignante de l'école publique, et concernait l'aménagement de la cour de l'école. Quelques pistes de réflexion sont envisagées :

- Conserver des arbres
- Conserver les gradins mais à un endroit différent pour la mise en place d'un accès PMR
- Dissocier les espaces de cour avec un coin calme, un coin jeux...

L'agent des services techniques va élaborer un plan d'aménagement qui sera soumis aux membres lors d'une prochaine commission.

Les élus ont également validé lors de cette commission l'utilisation du plateau scolaire par l'école lors des récréations. Une convention sera établie indiquant notamment que ce sont les enseignantes qui ont la responsabilité des enfants pendant ce temps de récréation. Cette mise en place permet d'optimiser les infrastructures.

A cet effet, Monsieur le Maire tient à souligner le bon comportement des jeunes de la commune par rapport à l'utilisation du plateau scolaire qui leur est permise depuis l'été dernier. Aucun incident n'a été signalé.

Transports scolaires – Arrêt de car de Plurit : Michel CABEL indique que l'an prochain la ligne Guern – Le Sourn- Pontivy sera de la compétence de "Pontivy Communauté. Une demande va être formulée pour en modifier le circuit.

Commission Association : Mireille LE RUYET indique qu'une commission a eu lieu le 4 mai dernier concernant le tarif de la salle polyvalente pour les associations sournaises et extérieures par rapport à l'utilisation hebdomadaire. La réflexion est toujours en cours, une nouvelle commission aura lieu pour une validation lors d'un prochain conseil municipal.

Commission Jeunesse : Le Docteur ODIER de la PMI a réalisé une visite de l'espace enfant afin d'augmenter la capacité d'accueil des enfants pour l'ALSH du mercredi et des vacances. Le rapport de cette visite n'est pas connu à ce jour.

Mercredi prochain, dans le cadre de la fête de la Bretagne, les jeunes réaliseront des galettes de pommes au restaurant scolaire à partir de 13h30. Elles seront dégustées notamment par les enfants de l'ALSH.

Commission bâtiment : La commission s'est réunie en présence de la commission association concernant la réalisation de travaux à la salle de sport. Ont été listés :

- Réfection du sol
- Réalisation de l'isolation du pignon coté atelier des services techniques
- Remplacement ou réfection des bordures en hauteur le long des murs
- Remplacement des 3 portes d'issue de secours
- Réfection des vestiaires basket côté visiteur
- Réfection des vestiaires foot côté visiteur
- Reprise de la douche dans le local arbitre

Monsieur le Maire indique que suite à la réfection du sol de la salle qui devrait intervenir l'an prochain, il est fait un état des lieux complet de la salle afin de budgétiser tous les travaux et d'effectuer des demandes de subvention.

Dans le cadre de la réfection du sol, Monsieur le Maire et Mireille LE RUYET ont rencontré les présidents d'associations afin de connaître leur besoin. Il indique par ailleurs que le futur sol doit être adéquate à la pratique de tous les sports mais également pour recevoir des manifestations (brocante, ...). Des visites dans d'autres salles sont envisagées.

Les devis concernant la construction d'un garage attenant à l'espace enfant sont en cours.

Commission Affaires scolaires : La rédaction d'un règlement intérieur commun à tous les services périscolaires est en cours. Une commission se réunira prochainement et un règlement intérieur commun sera validé lors d'un prochain conseil pour une mise en place en Septembre.

Affaires sociales : Deux places sont vacantes au domicile partagé.

9 – Affaires diverses

- Etat de non-valeur : Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 13 avril 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (N° 78913900151) concernant des factures d'assainissement de l'exercice 2010 et 2011 pour un montant total de 443.18€. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.
- Présence de la mэрule dans l'Eglise : A l'appui d'une photo, Monsieur le Maire indique, comme il a été relaté dans la presse, que le parquet et les enduits de l'église sont infestés par la mэрule. Les services techniques ont démonté l'intégralité du parquet et l'ont brûlé. La mэрule est sans doute apparue suite à une infiltration d'eau par une gouttière. Trois facteurs favorisent le développement de ce champignon :
 - o Eau
 - o Chaleur
 - o ObscuritéLe mois d'avril ensoleillé a donc favorisé le développement de la mэрule. Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de risque de propagation sur les habitations voisines puisque ce sont bien ces trois facteurs qui permettent le développement du champignon. L'Eglise est donc actuellement fermée jusqu'à la reprise de tous les travaux (parquet, toiture, enduit, ...). Les devis sont en cours et les délais concernant la réouverture de l'église ne sont pas connus. Dans l'attente, les paroissiens célèbrent leur culte à la chapelle Saint-Michel. La basilique Notre Dame de Joie à Pontivy est également mis à disposition des habitants tout comme la salle polyvalente.
- La vitesse au Néveil. Lors d'un précédent conseil, un élu avait souligné la vitesse excessive de gros engins au village du Néveil. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté et mis en alerte l'entreprise concernée.
- Le recrutement de médecins. Monsieur le Maire indique que le recrutement de médecins est toujours en cours. Des entretiens auront lieu sur les mois de juin et juillet. Malgré un retard par rapport à

l'ouverture envisagé début juin, les avancées sont très positives avec des candidatures intéressantes. Les docteurs GUEGUIN et SINQUIN participeront aux entretiens.

Dès le recrutement, les agents des services techniques procéderont à l'aménagement du cabinet, précédemment chiffré.

- Le plan local d'habitat pour 2016-2021. Patricia GUIGUENO, conseillère communautaire, présente à l'assemblée le projet de PLH arrêté lors du dernier conseil communautaire. Le plan local de l'habitat donne les grandes directives à prendre sur les schémas d'habitation sur le territoire de Pontivy communauté. Il est élaboré pour une durée de 6 ans. Il est obligatoire et doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Pontivy ; les plans locaux d'urbanisme de chaque commune doivent être conformes à ce PLH. Conformément aux dispositions de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit émettre un avis et formuler des remarques, le cas échéant, sous un délai de 2 mois. Le calendrier de Pontivy communauté prévoit une adoption définitive pour la fin de l'année. L'adjointe présente le projet comprenant un diagnostic, des orientations et un programme d'actions comportant 6 thématiques d'intervention :
 - o Foncier – Urbanisme (budget annuel moyen 190 000€)
 - o Production de logements locatifs aidés (250 000€)
 - o Accession à la propriété (74 500€)
 - o Amélioration de l'habitat privé (105 000€)
 - o Répondre aux besoins des ménages spécifiques (59 500€)
 - o Les actions transversales (avec la création d'un guichet unique d'information sur l'habitat) : 29 000€

Le coût du projet du PLH représente donc 4 249 265€ pour la période 2016-2021 avec des retombées économiques importantes pour le territoire.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été adopté en conseil communautaire. L'abstention prononcée par un conseiller communautaire provient de la problématique du CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile). En effet, les demandeurs d'asile sont sous la protection de l'Etat et hébergés aux frais de l'Etat, le temps de l'instruction du dossier. En cas de rejet du dossier, les demandeurs d'asile conservent des possibilités de recours donc peuvent rester sur le territoire français mais ne sont plus pris en charge par les services de l'Etat. Cette situation d'urgence et de précarité peut parfois durer jusqu'à deux ans. Ce sont alors les associations et les collectivités qui prennent le relais.

La commission sociale de Pontivy Communauté va se saisir de ce dossier.

Le maire propose au Conseil municipal de donner un avis sur ce projet tout en précisant que le PLH ainsi proposé sert la ville centre mais aussi les communes voisines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PLH ainsi présenté.

10 – Questions diverses

- Gwendal ROLLAND indique qu'il quitte la commune et sera désormais domicilié sur Noyal-Pontivy. Ce déménagement ne l'empêche pas de poursuivre ses fonctions de conseiller municipal qu'il souhaite continuer à honorer.

21h l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.